

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES VERBAL DE SEANCE
BUREAU DU JEUDI 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Bureau légalement convoqué le 23 février 2024 s'est réuni le jeudi 29 février 2024 à 18 heures 30 au Salon du Jumelage de la mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 05 décembre 2023

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT SPECIALITE ESPACES VERTS A TEMPS COMPLET (CAT C) - SERVICE TECHNIQUE COMMUN
2. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU**

➤ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 14 MARS 2024**

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 19 décembre 2023
 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
 2. CANDIDATURE A L'AMI REBOND INDUSTRIEL
 3. APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES
 4. ELECTION D'UN MEMBRE DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES
 5. EUROVELO 19 – CONVENTION 2024 POUR LE DEVELOPPEMENT, L'ANIMATION ET LA PROMOTION DE LA MEUSE A VELO
 6. POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT 2024-2025
 7. ACQUISITION DE TERRAIN A LIFFOL-LE-GRAND
 8. CONVENTIONS RBMR
 9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DES VOSGES
 10. CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE DEPARTEMENTALE
 11. CONVENTION AVEC LA DRAFF
 12. PLAN DE FINANCEMENT NATURA 2000
 13. PLAN D' ACTIONS EGALITE PROFESSIONNELLE 2024-2026
 14. ADHESION AU SERVICE TECHNIQUE COMMUN
 15. DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT
 16. DIVERS

Présents :

M Simon LECLERC - Mme Dominique HUMBERT - M Patrice NOVIANT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Damien LARGES - M Bruno ORY – M Francis BAUNIN - M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC – M Joël BRESSON – M Thierry CALIN - Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI - M Daniel ROGUE – M Philippe HUREAU – M Jean-Philippe HOFER - Mme Muriel ROL - M Jean SIMONIN - M Denis ROLIN - M Jean-Claude MARMEUSE – M Jean-Luc ARNAULT - M François FAUCHART - M Didier MAGINEL.

Absents excusés : M Cyril VIDOT - M Michel LALLEMAND - M Jean-Marie LOUIS – Mme Hélène COLIN – M Frédéric DEVILLARD – M Christophe COIFFIER - Mme Elisabeth CHANE - Mme Véronique THIOT – M Didier POILPRE - M Stéphane PHILIPPE – M Christophe LAURENT.

Pouvoirs :

M Guy SAUVAGE donne pouvoir à M Simon LECLERC
M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Patrice NOVIANT
Mme Jenny WILLEMEN donne pouvoir à M Jean SIMONIN

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 23
Votants : 26

Est nommée secrétaire de séance : Mme Dominique HUMBERT

1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT SPECIALITE ESPACES VERTS A TEMPS COMPLET (CAT C) – SERVICE TECHNIQUE COMMUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création du service technique commun, et l'adhésion de nouvelles communes.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent technique spécialité espaces verts à temps complet avec les missions principales suivantes :

- Assurer l'organisation et la gestion de l'équipe
- Entretien général des espaces verts et naturels des communes adhérentes
- Entretien courant et suivi des équipements et du matériel mis à disposition
- Petits travaux divers et entretien des bâtiments (maçonnerie, peinture, réparation)

L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière Technique au grade de : Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président précise que la rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour

- **D'APPOUVER** la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet, à ce jour, pour exercer les fonctions précédemment définies
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision
- **D'INSCRIRE** ce poste au tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Séance levée à 19h25

Le Président,
Simon LECLERC

La secrétaire de séance,
Dominique HUMBERT, VP